



Décision n° 2025/05

Portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat relative au passage du centre de santé mobile CBA sur le territoire de la CCVS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2027 de la CCVS cosigné le 08 février 2023 avec les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France et notamment ses fiches-actions n°3.1.1. « Accompagner les projets d'exercice coordonné de type MSP, PSLA, centre de santé, CPTS » et n°3.1.3. « Renforcer l'offre de soins par des mesures d'équipement » ;

Vu la convention de partenariat relative au passage du centre de santé mobile Caux – Bray – Albâtre sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs – Exercice 2024 ;

Considérant que l'article 5 de cette convention stipule notamment que *« pendant la durée de l'expérimentation « Medicobus », la participation financière de la collectivité au centre de santé mobile pour permettre son passage sur le territoire intercommunal pourra être reconduite pour les exercices 2025 et 2026, par voie d'avenant(s).*

Pour permettre la reconduction de la participation financière de la CCVS, l'association Appui Santé Caux – Bray – Albâtre devra en effectuer la demande expresse par courrier simple et produire un rapport intermédiaire d'activités et un bilan financier intermédiaire de l'exercice qui s'achève, en veillant à faire apparaître clairement les informations du Medicobus relatives au territoire de la CCVS (nombre de jours de présence sur le territoire, de consultations réalisées, typologie de patients accueillis...) » ;

Considérant qu'Appui santé Caux Bray Albâtre a produit ces pièces par courriel du 22 novembre 2024 et que le bureau communautaire s'est positionné favorablement à la poursuite du partenariat relatif au passage du centre de santé mobile Caux Bray Albâtre pour l'exercice 2025 ;

Considérant que par courriel du 9 décembre 2024, Appui Santé Caux Bray Albâtre a proposé de faire évoluer les modalités d'intervention du Medicobus sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs de la manière suivante :

- Ne plus intervenir au centre d'action sociale « Pastel » au Mesnil-Réaume les lundis en semaine paire pour intervenir tous les lundis à O2S Sport Santé Bien-être à Eu, le nombre de RDV pris pour des consultations au Mesnil-Réaume étant inférieur de 50% par rapport à ceux pris à O2S, et étant pris majoritairement par des patients résidant à Eu ou au Tréport ;
- Intervenir un jeudi par mois en plus à O2S sport santé bien-être pour augmenter l'offre de médecine générale et/ou proposer des consultations de spécialistes (gynécologue, diabétologue, cardiologue, dermatologue), sous réserve que la participation financière de

la CCVS soit augmentée de 2 500 euros pour l'exercice 2025, soit à hauteur de 12 500 euros au total.

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs accepte les évolutions proposées et leur mise en place à compter du 1^{er} février 2025 pour des raisons organisationnelles.

DECIDE

Article 1^{er} : A titre transitoire, la convention de partenariat relative au passage du centre de santé mobile Caux – Bray – Albâtre sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs est prolongée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025 suivant les mêmes modalités, mais le calendrier ci-dessous :

- Lundi 06 janvier 2025 (semaine paire) au centre d'action sociale Pastel du Mesnil-Réaume ;
- Lundi 13 janvier 2025 (semaine impaire) à O2S Sport Santé Bien-être ;
- Lundi 20 janvier 2025 (semaine paire), à titre dérogatoire à O2S Sport Santé Bien-être ;
- Lundi 27 janvier 2025 (semaine impaire), à titre dérogatoire au centre d'action sociale Pastel du Mesnil-Réaume.

Une nouvelle convention conclue entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et l'association Appui Santé Caux – Bray – Albâtre, porteuse du centre de santé mobile, fixera les nouvelles modalités du partenariat relatif au passage du Médicobus pour la période allant du 1^{er} février au 31 décembre 2025.

Article 2 : En conséquence, la convention de partenariat précitée est aménagée par voie d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 08/01/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Le président,

Eddie Facque

